

Ethylotest

En application des dispositions de l'article R. 234-7 du Code de la route, tout conducteur d'un véhicule doit, depuis le 1er juillet 2012, justifier de la possession d'un éthylotest, non usagé et disponible immédiatement. Le défaut de possession d'un éthylotest sera sanctionné à partir du 1er novembre 2012, par une amende de 11 euros.

Pour satisfaire à cette obligation, Europcar positionnera progressivement à partir du mois d'août un éthylotest dans chaque véhicule. En cas de non-restitution, un montant forfaitaire de 6€ TTC sera facturé. En complément, Europcar proposera au comptoir la vente d'éthylotests au prix de 2€ TTC l'unité.